

Décision n° 2024-83 du 24 octobre 2024

portant composition du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général du Cerema,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu la décision n° 2022-99 du 30 novembre 2022 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2023-22 du 16 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des comités locaux d'action sociale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2024-76 du 9 septembre 2024 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein des comités locaux d'action sociale du Cerema ;

décide

Article 1

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer, en qualité de représentants de l'administration :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|---|
| - Madame Florence Gérémia Chef du service coordination, qualité et formation Direction déléguée aux ressources de Lyon | - Madame Dalila Azzouz Assistante du service coordination, qualité et formation Direction déléguée aux ressources de Lyon |
| - Madame Amandine Constantin Chef du pôle action sociale Direction des ressources humaines | - Madame Muriel Dechenaud Chargée de gestion action sociale Direction des ressources humaines |
| - Madame Eva Delcourt Assistante de gestion au pôle d'appui aux départements Direction technique Territoires et Ville | - Monsieur Guillaume Isa Directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon |
| - Madame Rima Badra Assistante de direction Direction territoriale Centre-Est | - Monsieur Christophe Bétin Secrétaire général adjoint et Directeur délégué aux ressources de Lyon |

Article 2

Sont désignés au sein du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer, en qualité de représentants du personnel :

| Organisation syndicale | Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------|---|--|
| CFDT | - Madame Sylvie Deyris - Monsieur Eric Villié - Madame Michèle Schall - Madame Emmanuelle Colleter | - Madame Mireille Duvignaud - Monsieur Patrice Morandas - - |
| FNEE-CGT | - | - |

| | | |
|------|--|---|
| FO | <ul style="list-style-type: none"> - Madame Véronique Vidal - Madame Emmanuelle Chiron - Monsieur Hocine Kerouani | <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Eric Pertus - Monsieur Rémi Picot - Madame Juliette Pascot |
| UNSA | <ul style="list-style-type: none"> - Madame Marilyne Huet-Du-moulin - Madame Hélène Chassagnol | <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Mohamed Bouyoucef - Monsieur Christophe Herbert |

Article 3

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer, en qualité de représentants du service social :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---|------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Madame Lætitia Martins Assistante de service social | - |

Article 4

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale commun à la direction technique Territoires et ville, à la direction territoriale Centre-Est, à l'agence comptable, à la direction générale, au secrétariat général, aux directions fonctionnelles et transversales et à la direction territoriale Outre-Mer, en qualité de représentants d'association reconnue œuvrant pour l'action sociale au niveau local :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Madame Annick Roger Présidente de l'ASCE 69 | <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Yohann Levalet Trésorier adjoint de l'ASCE 69 |

Article 5

La présente décision abroge la décision n° 2023-75 du 3 juillet 2023.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le bureau numérique au sein de l'espace dédié à chaque direction concernée.

Fait à Bron, le 24 octobre 2024

Pascal Berteaud

Le directeur général